

---

Séance du 18 octobre 2022

---

**N° 2022.09.12**

**Objet : DIVERS – Approbation du règlement intérieur et de la convention d'utilisation du minibus publicitaire**

**Date de Convocation** Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 24  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,  
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 05 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Conseillers Municipaux.  
Votants : 22

**Pouvoirs :**  
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
M. Hervé CALAS à M. Alain JAOUEN

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que depuis février 2019, la municipalité met à disposition gracieusement des associations le minibus publicitaire de la commune pour leurs activités, en encadrant ce prêt par des règles établies dans un règlement intérieur d'utilisation. Une convention de réservation est réalisée avec les associations utilisatrices à chaque mise à disposition.

Le précédent règlement ne prévoyait pas clairement les conséquences de l'immobilisation du véhicule en cas de panne ou tout autre dommage survenant sur le minibus et jusqu'à sa complète réparation. Il est donc nécessaire de modifier le règlement en conséquence.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur d'utilisation et la convention de réservation du minibus publicitaire ;

**Vu** le projet règlement intérieur d'utilisation ;

**Vu** la convention de réservation ;

**Considérant** que la commune dispose d'un minibus publicitaire de marque Renault modèle Trafic pouvant transporter 8 personnes plus le chauffeur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement, notamment pour prévoir une immobilisation du véhicule en cas de panne ou tout autre dommage survenant sur le minibus et jusqu'à sa complète réparation ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et une abstention,**

- **D'abroger** la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 ;
- **D'approuver** le règlement intérieur d'utilisation du minibus ainsi que la convention de réservation joints à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux pour les associations montoises ;
- **De maintenir** une caution d'un montant de 1.000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de réservation avec les associations ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

